

# Le décret du Gouvernement provisoire du 4 mars 1848

**Nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves: un débat à l'Assemblée nationale constituante le 1er décembre 1848.**

Rétabli sous Bonaparte par la loi du 27 floréal an X --17 mai 1802--, l'esclavage est définitivement aboli le 27 avril 1848.

Le décret du Gouvernement provisoire du 4 mars 1848 créant la commission d'abolition de l'esclavage précise que **nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves.**

**voir le décret du Gouvernement provisoire du 4 mars 1848** instituant une commission pour l'émancipation des esclaves dans toutes les colonies de la République et l'arrêté fixant la composition de la commission.

Selon les considérants du décret d'abolition du 27 avril 1848, « l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir;

il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Égalité, Fraternité. L'abolition de l'esclavage s'applique dans toutes les colonies et possessions françaises dans les deux mois de la promulgation du décret dans chacune d'elles. 250 000 esclaves noirs ou métis aux Antilles, à la Réunion et au Sénégal sont ainsi libérés.



Le décret du 27 avril 1848.

Interdit absolument tout châtimeut corporel, toute vente de personnes non libres. Il interdit à tout Français, même en pays étranger, de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre.

Toute infraction à ces dispositions entraînerait la perte de la qualité de citoyen français.

**Nout kozé!** Gard ma mwin sanm out figir landmin koudvan.

L'article 7 précise que « Le sol de France affranchit l'esclave qui le touche.

Le principal instigateur de cette mesure, Victor Schœlcher, est élu représentant du peuple à la Guadeloupe et à la Martinique.

Optant pour la Martinique, il fait ainsi entrer à l'Assemblée nationale constituante son colistier guadeloupéen Louisy Mathieu, un ancien esclave âgé de trente et un ans, ayant pour suppléant

Georges Soubou